

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE**  
**DU 18 JANVIER 2021 à 20H00**

Présents : AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, SAPPEY Romain.

Secrétaire de séance : DORLY Dominique

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 2021-001: Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère
- 2021-002: Convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du Transport Intercommunal Collaboratif (TIC)
- 2021-003: Le droit à la formation des élus 2020-2026
- 2021-004: Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Chatte
- 2021-005: Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales- offres de titres de restaurant pour le personnel territorial
- 2021-006 : Dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021- budget communal
- 2021-007 : Acquisition foncière d'un terrain appartenant à l'indivision GIRON-METAZ, chemin rural de la Girardière sur la commune de Chatte
- 2021-008 : Avis (favorable) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
- 2021-009 : Alignement individuel sur la route communale- commune de Chatte
- 2021-010 : Adoption du taux de la taxe d'aménagement (part communale)
- 2021-011 : Remise gracieuse des pénalités et exonérations de la taxe d'urbanisme (part communale de la taxe d'aménagement) de la SCI GERMAIN
- 2021-012 : Cession du local de type entrepôt, situé 84 rue de St Antoine
- 2021-013 : Demande de subvention au Département de l'Isère pour réparation importante du bâtiment communal non productif de revenus, situé 84 route de St Antoine (parcelle cadastrale B2847)

La séance débute à 20 heures 00 minute.

Le Maire rappelle les divers points du compte-rendu concernant le conseil municipal du 07 décembre 2020, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité:

- d'**APPROUVER** les conventions suivantes :

1.2021-001 : la première, portant soutien aux projets communaux de développement de la lecture publique par le Département de l'Isère dans un cadre défini et permettant de subventionner :

- les projets de construction, extension, réhabilitation ou restructuration d'un équipement
- la promotion de la création littéraire, musique, cinéma, arts du spectacle, arts numériques et culture scientifique en bibliothèque.
- les actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département

2. 2021-002 : la deuxième, d'entente intercommunale pour la gestion en commun du Transport Intercommunal Collaboratif (TIC) avec les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le montant du carnet de 10 tickets est fixé à 10 euros pour la commune de Chatte, soit 1 euro le ticket.

- d'**ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% des indemnités des élus et de prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- d'**ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de Chatte conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales fixant notamment , les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les conditions de consultations des projets de contrats et la tenue des séances.

- de **CHARGER** le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales- Offre de titres de restaurant pour le personnel territorial. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La durée du contrat sera de 4 ans avec un effet à compter du 01 janvier 2022.

- d'**AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement pour les opérations suivantes du budget principal :

○ Opération N°11-Voirie	130 000 €
○ Opération N°18- Bâtiments divers	46 000 €
○ Opération N°19-Acquisitions diverses	3 000 €
Soit un total de :	179 000 €

et de s'engager à inscrire ces crédits lors du vote du budget primitif 2021

- d'**ACQUERIR** un terrain d'une surface de 34 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle cadastrée A 1142 située à l'angle du chemin des Molles et du chemin rural de la Girardière, appartenant à l'indivision GIRON-METAZ, compte tenu de l'intérêt de ce site pour la commune, en vue d'un projet d'alignement de voirie, pour un montant d'acquisition à 300 euros maximum et de prendre en charge les frais d'actes notariés.

- de **DELIVRER** à la majorité (moins une abstention) un avis favorable pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (S.M.V.I.C), en vertu de la disposition de l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 reportant le transfert automatique de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le conseil municipal a également confirmé qu'il est de l'intérêt du territoire de conforter la dynamique collective engagée autour de l'enjeu de l'élaboration du PLUi à l'échelle du territoire de S.M.V.I.C et d'approuver les grands principes de gouvernance de ce futur PLUi qui constitue le socle d'échanges et de travail sur lequel reposeront les travaux visant à co-construire les modalités de collaboration entre S.M.V.I.C et ses communes membres. Il s'agit, de plus, de conforter la démarche en faveur de la formalisation d'une politique d'aménagement et de planification concertée du territoire au travers du PLUi.

- d'**AUTORISER** le Maire à délivrer des arrêtés d'alignement individuel des propriétés sur une route communale, sur la base des principes suivants : une dimension de 1,50m du bord de la chaussée sera retenue comme surface de référence pour cet alignement, si la configuration est dite « classique » (voirie à plat). En cas de configuration plus complexe, la municipalité déterminera l'alignement et la surface à retenir, avant établissement des arrêtés du Maire.
- d'**INSTITUER** le taux de la taxe d'aménagement, pour sa part communale, à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 01 janvier 2022 et dans un souci d'harmonisation avec les communes du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (S.M.V.I.C).
- d'**APPROUVER** la remise gracieuse des pénalités de retard et l'exonération de la taxe d'urbanisme (part communale de la taxe d'aménagement) au profit de la SCI GERMAIN JUNIOR et GERMAIN ERIC dans le cadre de la construction d'un entrepôt situé ZA La Croisée à Chatte, afin de remplacer l'ancien bâtiment de l'entreprise détruit par un incendie criminel ayant causé de nombreux dégâts. Le montant de la taxe d'aménagement et de ses pénalités de retard s'élève à 22 403 euros.
- de **CEDER** une partie du local communal de type entrepôt de stockage, situé 84 rue de St Antoine (référence cadastrale B 2847) dit « local BERRUYER » au profit de la SCI des 4 Erables dont le siège social est situé 2420 chemin des Molles à Chatte, représentée par Monsieur et Madame Stéphane BOUSSON, pour une surface de 109 m2 au sol environ et un montant de 80 000 euros nets. Une autre partie, en copropriété avec la commune (lot 1 commune de Chatte, et lot 2 Mme DECARD), sera cédée au profit de Madame Sandra DECARD, vétérinaire, domiciliée C/O M.Gilbert DECARD, 1415 route de St Antoine l'Abbaye à Chatte, afin de faciliter son activité professionnelle, pour une surface de 490 m2 environ (sous-sol et RDC) dont 45 m2 environ d'espace extérieur, et un montant net de 180 000 euros. La commune conservera donc une superficie de 519 m2 environ (au RDC et étage) dont 51 m2 environ d'espace extérieur.
- de **SOLLICITER** auprès du Département de l'Isère une subvention nécessaire à l'exécution de l'opération de réhabilitation (réparations importantes de maçonnerie, électricité, menuiserie, plomberie, sanitaires et isolation) d'un équipement communal type « entrepôt » situé 84 route de St Antoine (parcelle cadastrée B 2847) regroupant du matériel et des activités associatives, selon le plan de financement suivant :

	<b>TOTAL HT</b>	<b>Subvention Département de l'Isère 25% sur travaux plafonnés à 30 000 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
TRAVAUX REPARATION IMPORTANTE DE BATIMENT	82 019,09€	7 500 €	74 519,09€

La séance étant close, elle est levée à 20 heures 45 minutes

Le Maire  
André ROUX